



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**VILLE DE CHAPAIS**

**COMTÉ UNGAVA**

Assemblée régulière du Conseil de la Ville de Chapais, tenue le 13 avril 2004 à 19h30 en la Salle des délibérations du Conseil de la Ville de Chapais et à laquelle sont présents :

**Monsieur le maire :** Jacques Bérubé

**Mesdames les conseillères :** Madeleine Devin  
Lorraine Boucher

**Messieurs les Conseillers :** Gilles Lachance  
Pascal Dion  
Gilles Gamache  
Christian Breton

**Directeur-général :** Daniel Dufour

1.- **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

M. le maire souhaite la bienvenue à la population. La séance débute par une minute de silence.

04-04-045

2.- **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. le conseiller Christian Breton  
Appuyé par Mme la conseillère Lorraine Boucher

**QUE** l'ordre du jour soit et est accepté tel que rédigé tout en changeant le point 19 pour le suivant :

19- Résolution – Don aux organismes  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

04-04-046

3.- **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU 9 MARS 2004**

Il est proposé par M. le conseiller Gilles Lachance  
Appuyé par M. le conseiller Pascal Dion

**QUE** le procès-verbal de l'assemblée régulière tenue le 9 mars 2004 soit et est accepté tel que rédigé tout en apportant les modifications suivantes :

Au point no 6, par l'ajout à la dernière phrase de la précision suivante :  
« ...vote contre l'adoption de la présente résolution en raison d'un manque d'information sur la ventilation des dépenses relatives au débit d'eau estimé pour les besoins de l'abattoir ».

Au point no 7, par l'ajout à la dernière phrase de la précision suivante :  
« ...vote contre l'adoption de la présente résolution en raison d'un manque d'information sur la ventilation des dépenses relatives au débit d'eau estimé pour les besoins de l'abattoir »



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

À la période de question des conseillers, et plus spécifiquement à la période consacrée à Mme Madeleine Devin, par l'ajout de la phrase suivante en début de paragraphe : « Mme la conseillère Madeleine Devin a demandé de s'expliquer mais n'a pas eu le droit de s'expliquer », par le remplacement du mot « dépose » dans la phrase : « ...Elle dépose un bref calcul... » par le segment de phrase suivant « Elle n'a pas eu le droit de déposer un bref calcul... », par l'ajout à la fin de la première phrase du dernier paragraphe de la période de question des conseillers la précision suivante « tout sujet concernant ma municipalité », et par l'ajout d'un commentaire suivant lequel elle a demandé de lire le procès-verbal de la réunion de la corporation de développement économique de Chapais tenue le 21 janvier 2004.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

04-04-047

#### 4.- ADOPTION DES COMPTES – FÉVRIER 2004

Il est proposé par Mme la conseillère Lorraine Boucher  
Appuyé par M. le conseiller Christian Breton

**QUE** la liste des comptes payés du fonds d'administration concernant les transactions de mars 2004 s'élevant à 264,976.17\$ et la liste des comptes à payer du même fonds relativement à la même période s'élevant à 39,477.88\$ soient et sont acceptées telles que déposées.

**QUE** la Ville de Chapais autorise le paiement des comptes apparaissant dans la liste des comptes à payer.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

04-04-048

#### 5.- RÉSOLUTION – DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2003 – VILLE DE CHAPAIS

**CONSIDÉRANT QUE** les États financiers et le rapport du vérificateur pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2003 ont été déposés par la firme André Biron, comptable agréé;

**CONSIDÉRANT QUE** les grandes lignes de ces états financiers se résument comme suit :

<i>REVENUS RÉELS</i>	<i>2,811,767\$</i>
<i>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>2,080,437\$</i>
<i>AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES</i>	<i>148,945\$</i>
<i>AFFECTATIONS</i>	<i>29,580\$</i>
<i>SURPLUS</i>	<i>552,805\$</i>

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Mme la conseillère Lorraine Boucher  
Appuyé par M. le conseiller Gilles Gamache

**QUE** la Ville de Chapais approuve les états financiers 2003 préparés et vérifiés par la firme André Biron, comptable agréé, tel que déposé par ce dernier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

04-04-049

#### 6.- RÉSOLUTION – NOMINATION – VÉRIFICATEUR COMPTABLE – EXERCICE FINANCIER 2004

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 108 de la Loi sur les Cités et Villes prévoit que le conseil municipal doit nommer un vérificateur externe pour l'exercice financier en cours;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

### EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Pascal Dion  
Appuyé par M. le conseiller Gilles Gamache

**QUE** la Ville de Chapais nomme la firme comptable André Biron, comptable agréé, pour la vérification des états financiers de l'exercice financier 2004.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

04-04-050

7.- **RÉSOLUTION – APPROBATION – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES RÉVISÉES – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE CHAPAIS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Chapais a approuvé les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'Habitation en vertu de sa résolution 04-02-023 telles que présentées par l'Office municipale d'Habitation de Chapais;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société d'Habitation du Québec a approuvé une version corrigée de ces prévisions budgétaires pour tenir compte de frais de sinistre évalués à 10,000.00\$;

### EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Gilles Gamache  
Appuyé par M. le conseiller Pascal Dion

**QUE** la Ville de Chapais approuve les prévisions budgétaires révisées de l'Office municipal d'Habitation de Chapais établissant à 119,169\$ le déficit anticipé et à 11,917\$ la contribution financière de la Ville de Chapais.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

04-04-051

8.- **RÉSOLUTION – PAIEMENT DES HONORAIRES ENCOURUS PAR LES LABORATOIRES S.L. INC. – PROJET DE RECHERCHE EN EAU SOUTERRAINE**

**CONSIDÉRANT QU'**en date du 14 octobre 2003 et suivant la résolution 03-10-134, la Ville de Chapais remettait en vigueur le mandat de la firme « Les laboratoires S.L. inc. » axé sur la recherche en eau souterraine;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de recherche en eau souterraine se sont poursuivis récemment avec l'aménagement de piézomètres et diverses analyses conduisant à la détermination des caractéristiques du puits pilote de pompage;

### EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Mme la conseillère Lorraine Boucher  
Appuyé par M. le conseiller Christian Breton

**QUE** la Ville de Chapais autorise le paiement des honoraires encourus par la firme « Les Laboratoires S.L. inc. » s'établissant à 7,627.00\$ plus taxes suivant la facture no 20883 émise en date du 29 février 2004.

Mme la conseillère Madeleine Devin vote contre l'adoption de la présente résolution en raison d'un manque d'informations sur la ventilation des dépenses relatives au débit d'eau estimé pour les besoins de l'abattoir.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**



## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

No de résolution  
ou annotation

04-04-052

9.- **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT RELATIF À LA RÉGIE INTERNE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHAPAIS ET AU MAINTIEN DE L'ORDRE DURANT SES SÉANCES**

Il est donné à la présente séance par M. le conseiller Christian Breton un avis de motion à l'effet qu'il sera déposé à une séance subséquente, pour adoption, un projet de règlement relatif à la régie interne du conseil municipal de la ville de Chapais et au maintien de l'ordre durant ses séances

04-04-053

10.- **RÉSOLUTION – PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES CONDITIONS POUR EXERCER AU SEIN D'UN SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

**CONSIDÉRANT QUE** le *Projet de règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* est en période de consultation par le ministère de la Sécurité publique;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit projet vise tous les services de sécurité incendie du Québec et ce, selon des strates de population, des catégories d'emploi et de formations spécialisées;

**CONSIDÉRANT QUE** ces nouvelles exigences de formation en sécurité incendie du Québec ont au auront un impact majeur sur les administrations municipales, plus particulièrement au niveau des budgets municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** ces exigences obligent tous pompiers, officiers et directeurs, entrés en fonction après le 17 septembre 1998 ou ayant changé de statut durant l'intervalle compris entre cette date et le 31 août 2004 et 2005, à recevoir la formation appropriée dans un délai de dix-huit à vingt-quatre mois, selon les cas;

**CONSIDÉRANT QUE** les villes du Nord-du-Québec, en l'occurrence celles de Chapais, Chibougamau, Lebel-sur-Quévillon et Matagami ainsi que la localité de Radisson, possèdent un service de sécurité incendie desservant leur territoire respectif et selon des ententes intermunicipales, une partie du territoire de la Municipalité de la Baie-James;

**CONSIDÉRANT QUE** la région Nord-du-Québec ne dispose pas, contrairement à la grande majorité des autres régions, de formateurs agréés par l'École nationale de pompiers du Québec et que les municipalités doivent alors retenir les services de formateurs provenant de l'extérieur de la région, augmentant d'autant les coûts associés à la formation de leurs pompiers;

**CONSIDÉRANT QUE** les services de sécurité incendie du Nord-du-Québec sont tous constitués de pompiers volontaires;

**CONSIDÉRANT QUE** ces mêmes pompiers volontaires, en très grande proportion, travaillent dans le secteur des mines et de la forêt et que, par conséquent, ces mêmes personnes travaillent toujours selon des horaires variables;

**CONSIDÉRANT QUE** la disponibilité de ces personnes pour les besoins d'une formation sur plusieurs journées, ne peut donc pas être envisagée;

**CONSIDÉRANT QUE** les frais inhérents (déplacements, frais de séjour, etc...) à la formation du personnel susceptible de devenir formateur à l'intérieur même de ces services de sécurité incendie demeurent élevés;

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu du décret 1296-2003 du 10 décembre 2003, la population de Chapais s'établit à 1,859 habitants et qu'il n'y a aucun bassin environnant de la population;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

**CONSIDÉRANT QUE** le nombre d'habitants ne permet pas de recruter facilement des candidats au poste de pompier volontaire;

**CONSIDÉRANT QUE** les villes du Nord-du-Québec sont tributaires des cycles économiques imposés dans les secteurs forestiers et miniers;

**CONSIDÉRANT QUE** cette situation fait en sorte qu'il y a un mouvement assez élevé du personnel au sein des brigades car les gens doivent chercher un emploi ailleurs;

**CONSIDÉRANT QUE** la situation nordique de la Ville de Chapais ainsi que le fait que des membres de sa brigade travaillent selon des horaires variables font en sorte que la Ville de Chapais a de la difficulté à maintenir son effectif au-delà de vingt (20) pompiers;

**CONSIDÉRANT QUE** les exigences édictées audit projet de règlement font en sorte de décourager toute nouvelle personne intéressée à devenir pompier dans une ville comme Chapais;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts de formation accélérée des pompiers qui désirent toujours œuvrer au sein de notre service de sécurité incendie, seront astronomiques;

**CONSIDÉRANT QUE** délais proposés dans ce projet de règlement ne tiennent pas compte des réalités régionales des communautés nordiques, notamment au niveau des distances routières et de l'historique du nombre d'incendies, lequel est faible pour Chapais

**CONSIDÉRANT QUE** la conséquence prévisible pour ces communautés est la perte de nombreux pompiers dévoués à la cause municipale, notamment ceux qui ont été engagés depuis le 17 septembre 1998;

**CONSIDÉRANT QUE** ces communautés ne peuvent supporter un service de sécurité incendie composé majoritairement de pompiers à temps plein, formés par des programmes reconnus dans des établissements scolaires spécialisés;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Chapais a déjà réalisé en 1999 et 2000 un programme de formation pour sa brigade de pompiers permettant à ces derniers de suivre les modules 1 à 5;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût direct de cette formation fut de 29,980\$ (excluant les dépenses de déplacement et d'hébergement) pour seize (16) pompiers auquel il faut ajouter les salaires versés aux pompiers volontaires;

**CONSIDÉRANT QUE** de ce nombre, neuf (9) pompiers ont quitté la brigade depuis ce temps;

### EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Gilles Gamache  
Appuyé par Mme la conseillère Lorraine Boucher

**DE DEMANDER** au ministre de la sécurité publique des allègements au *Projet de règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* pour tenir compte des réalités régionales des communautés situées au nord du 49<sup>e</sup> parallèle;

**QUE** ces allègements ou dispositions particulières pour les villes situées au nord du 49<sup>e</sup> parallèle, sans être exhaustives, visent à :

- augmenter les délais afin d'obtenir la ou les certifications requises;
- financer un pourcentage de 66% des coûts de formation;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

- limiter à un pourcentage de 25% les effectifs devant être formés en vertu dudit règlement;
- fixer la date stipulée à l'article 10 au 1 septembre 2007 plutôt qu'au 1 septembre 2005 afin que les pompiers engagés dans la formation manquante suite au processus de reconnaissance des acquis puissent avoir le temps de la compléter;
- fixer la date stipulée à l'article 11 au 1 septembre 2002 plutôt que le 16 septembre 1998 pour des membres nommés officiers et qui cumulaient déjà, au 1 septembre 2002, au moins dix années d'expérience comme pompier;

**ET DE DEMANDER** au ministre de la Sécurité publique des mesures permettant d'obtenir des formateurs accrédités par l'École nationale des pompiers du Québec pour les villes du Nord-du-Québec.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

04-04-054

11.- **RÉSOLUTION – MISE À JOUR DES RESSOURCES – ORGANISATION DE SÉCURITÉ CIVILE MUNICIPALE**

**CONSIDÉRANT QUE** certains titulaires de poste de l'organisation de sécurité civile municipale doivent être remplacés;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Mme la conseillère Lorraine Boucher  
Appuyé par M. le conseiller Pascal Dion

**QUE** M. Gilles Gamache soit et est nommé coordonnateur substitut au niveau de l'organisation de sécurité civile municipale;

**QUE** M. Steeve Forgues et M. Réjean Lapointe soient et sont nommés respectivement directeur et directeur adjoint du service de sécurité incendie au sein de l'organisation de sécurité civile;

**QUE** M. Pierre Nadeau et soit et est nommé respectivement directeur et directeur adjoint du service de sécurité des personnes;

**QUE** M. Daniel Blanchet et M. Charles Guimond soient et sont nommés respectivement directeur et directeur adjoint des services techniques.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

04-04-055

12.- **RÉSOLUTION – COMITÉ DE NÉGOCIATION – CONDITIONS DE TRAVAIL DES POMPIERS VOLONTAIRES**

**CONSIDÉRANT QUE** les pompiers volontaires de Chapais n'ont pas connu d'ajustement salarial depuis près de vingt ans;

**CONSIDÉRANT QUE** les pompiers volontaires de Chapais ont déposé une demande visant à revoir les conditions de travail applicables dans leur service;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par M. le conseiller Gilles Lachance  
Appuyé par Mme la conseillère Lorraine Boucher

**QUE** M. Daniel Dufour, directeur-général, M. Gilles Gamache et M. Pascal Dion, conseillers, forment le comité de négociation appelé à négocier de nouvelles conditions de travail applicables aux pompiers volontaires

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**



## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

No de résolution  
ou annotation

04-04-056

13.- **RÉSOLUTION – AUTORISATION – APPEL D’OFFRES – VENTE D’IMMEUBLES MUNICIPAUX**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Chapais est propriétaire d'immeubles qui n'ont plus ou pourrait ne plus avoir d'utilité à des fins municipales;

**CONSIDÉRANT QU'**il convient alors de lancer un appel d'offres public pour la disposition de ces actifs immobilisés;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par M. le conseiller Christian Breton  
Appuyé par M. le conseiller Gilles Gamache

**QUE** la Ville de Chapais autorise M. Daniel Dufour, directeur-général, à lancer un appel d'offres public pour la vente de l'immeuble suivant:

- Immeuble du 55 1<sup>ère</sup> avenue

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

04-04-057

14.- **RÉSOLUTION – AUTORISATION – APPEL D’OFFRES – ACQUISITION D’UN BÂTIMENT DESTINÉ AUX OPÉRATIONS DU DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT QUE** le garage municipal ne possède pas la grandeur requise pour combler tous les besoins et permettre d'y admettre tous les véhicules nécessaires, en particulier en période hivernale;

**CONSIDÉRANT QUE** la caserne d'Incendie de Chapais ne permet pas d'y loger tous les véhicules incendie et qu'en raison de cette exigüité un camion autopompe loge à l'hôtel de ville;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Chapais ne possède pas d'abri pour son inventaire de sel, laissant à chaque année une certaine quantité de sel se perdre en raison d'intempéries;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par M. le conseiller Pascal Dion  
Appuyé par M. le conseiller Gilles Gamache

**QUE** la Ville de Chapais autorise M. Daniel Dufour, directeur-général, à lancer un appel d'offres public pour l'acquisition d'un bâtiment destiné aux opérations du département des travaux publics

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

04-04-058

15.- **RÉSOLUTION – LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 04-361 – RÈGLEMENT AYANT POUR OBJECTIF D’IMPOSER DES TARIFS AUX NON-RÉSIDENTS POUR L’UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS ET DES VÉHICULES INCENDIE À L’INTÉRIEUR DES LIMITES MUNICIPALES**

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis de motion a été donné lors d'une séance régulière du conseil tenue le 9 mars 2004;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par M. le conseiller Gilles Gamache  
Appuyé par M. le conseiller Christian Breton



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

**D'ADOPTER** le règlement no 04-361 ayant pour objectif d'imposer des tarifs aux non-résidents pour l'utilisation des équipements et véhicules incendie à l'intérieur des limites municipales.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

04-04-059

16.- **RÉSOLUTION – ACCRÉDITATION DE NOUVEAUX POMPIERS VOLONTAIRES PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** les pompiers volontaires interviennent rapidement lors de sinistre;

**CONSIDÉRANT QUE** la Sûreté du Québec émet une accréditation, aux pompiers volontaires les autorisant à circuler sur des sites protégés;

**CONSIDÉRANT** l'arrivée en fonction de nouveaux pompiers volontaires;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Mme la conseillère Lorraine Boucher  
Appuyé par M. le conseiller Gilles Gamache

**QUE** la Ville de Chapais demande à la Sûreté du Québec une accréditation pour chaque pompier volontaire dont le nom apparaît sur la liste ci-jointe :

<u>Nom</u>	<u>Prénom</u>	<u>Adresse</u>
Bruneau	Dany	36 3 <sup>e</sup> avenue Chapais
Bruneau	Patrick	79 5 <sup>e</sup> avenue Chapais
Germain	Normand	98 1 <sup>re</sup> rue Chapais
Blanchet	Martin	81 7 <sup>e</sup> avenue Chapais

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Avant de débattre le point suivant, M. le maire Jacques Bérubé déclare son intérêt relatif au projet de culture de pommes de terre et se retire de la table de délibérations. M. Pascal Dion, maire suppléant, assume donc la présidence de l'assemblée.

04-04-060

17.- **RÉSOLUTION – APPUI – PROJETS DE MISE EN VALEUR DES RESSOURCES DU MILIEU FORESTIER**

**CONSIDÉRANT QUE** le territoire de la Ville de Chapais est le berceau de plusieurs initiatives depuis l'origine du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier;

**CONSIDÉRANT QUE** ces projets créateurs d'emplois ont une incidence économique non négligeable dans la communauté chapaisienne ;

**CONSIDÉRANT QUE** certains projets de mise en valeur produisent un rayonnement récréo-touristique qui dépasse largement le cadre local;

**CONSIDÉRANT** le dépôt du projet « Finalisation de Culture de pommes de terre » s'inscrivant dans le cadre des projets de mise en valeur des ressources du milieu forestier 2004-2005 :

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet ne contrevient pas au règlement de zonage municipal ni à aucune disposition du règlement d'urbanisme en vigueur dans la municipalité de Chapais ;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Mme la conseillère Lorraine Boucher  
Appuyé par M. le conseiller Gilles Gamache



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

**QUE** la Ville de Chapais transmette son appui au Ministère des Ressources Naturelles à l'égard du projet susmentionné pour les fins de l'application du programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier 2004-2005;

**QUE** le mandataire soit et est assujéti à l'obligation de signer une formule d'engagement et de fournir les rapports financiers reliés à la réalisation dudit projet.

Mme la conseillère Madeleine Devin vote contre l'adoption de la présente résolution

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Le point étant débattu, M. le maire Jacques Bérubé réintègre son siège de président d'assemblée.

04-04-061

18.- **RÉSOLUTION – DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE LA VILLE DE CHAPAIS COMME MEMBRE DU COMITÉ DE MAXIMISATION DES RETOMBÉES ÉCONOMIQUES DU NORD-DU-QUÉBEC (COMAXNORD)**

**CONSIDÉRANT QUE** le ComaxNORD a été créé dans le cadre d'un partenariat entre la Société d'énergie de la Baie-James (SEBJ), Hydro-Québec et les forces vives de la région Nord-du-Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** cette organisation vise à permettre aux entreprises, institutions et travailleurs de la région de toucher un maximum des retombées issues des grands travaux de la Baie-James;

**CONSIDÉRANT QUE** cette organisation a comme mission de favoriser la concertation et la synergie des intervenants du milieu afin de développer des stratégies et des outils de développement;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Chapais fut durement touchée sur les plans économiques et démographiques avec la fermeture de ses activités minières en 1991 et le démantèlement des installations qui s'en suivit;

**CONSIDÉRANT QU'**il est primordial que la municipalité de Chapais puisse siéger à titre de membre sur les organisations et corporations appelées à assurer le développement de la région;

**CONSIDÉRANT QU'**il est anormal de laisser dans l'isolement une municipalité qui cherche à se prendre en main et à qui cherche à s'assurer la place qui lui revient de droit sur l'échiquier régional;

### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par M. le conseiller Gilles Lachance  
Appuyé par Mme la conseillère Lorraine Boucher

**QUE** la Ville de Chapais demande au comité de maximisation des retombées économiques du Nord-du-Québec (ComaxNORD) que l'on reconnaisse son droit de siéger au sein de l'organisation précitée à titre de membre à part entière;

**QUE** la Ville de Chapais demande aux villes de Chibougamau, Lebel-sur-Quévillon, Matagami et la Municipalité de la Baie-James son appui face à cette demande légitime.

**QUE** M. Jacques Bérubé, maire, soit et est autorisé à siéger au sein du comité de maximisation des retombées économiques du Nord-du-Québec.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

04-04-062

### 19.- RÉSOLUTION – DON AUX ORGANISMES

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs conférés aux municipalités selon l'article 28 paragraphe 2 de la Loi sur les Cités et Villes en matière de subvention à des institutions, sociétés, corporations ou associations;

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt général des citoyens et citoyennes de la municipalité d'octroyer certaines subventions ayant pour but de réunir et de dispenser à la population de Chapais des activités récréatives, artistiques, sociales, sportives et autres;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par M. le conseiller Gilles Lachance  
Appuyé par Mme la conseillère Lorraine Boucher

**QUE** la Ville de Chapais approuve le paiement des sommes suivantes sous forme de subvention et don :

**Corporation des loisirs de Chapais** **5,000.00\$**

**QUE** cette contribution financière soit et est réservée jusqu'à la concrétisation du projet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

04-04-063

### 20.- RÉSOLUTION – MANDAT – GROUPE-CONSEIL GÉNIVAR INC.– ÉVALUATION DE LA SITUATION DU SITE D'ENFOUISSEMENT DES DÉCHETS ET PLANS ET DEVIS RELIÉS À SON AGRANDISSEMENT

**CONSIDÉRANT QUE** le site d'enfouissement des déchets traversera lors de la présente année financière la fin de la durée utile des dernières cellules d'enfouissement;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit revoir son mode d'opération en envisageant d'autres méthodes plus économiques à long terme;

**CONSIDÉRANT QUE** le certificat d'autorisation délivré en 1997 prévoit la validation par une firme indépendante de la suffisance des sommes déposées au patrimoine fiduciaire pour couvrir les obligations post-fermeture;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'analyser également les nouvelles exigences réglementaires édictées par le ministère de l'Environnement et d'effectuer une nouvelle approche pour une utilisation conjointe de l'actuel site d'enfouissement des déchets avec la ville de Chibougamau;

**CONSIDÉRANT** l'offre de services professionnels déposée par la firme *Groupe-conseil Genivar inc.* en date du 9 avril 2004;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par M. le conseiller Gilles Gamache  
Appuyé par Mme la conseillère Lorraine Boucher

**QUE** la Ville de Chapais accorde à la firme Groupe-conseil Genivar inc. le mandat de services professionnels renfermant les principaux éléments suivants :

- Calcul des volumes
- Gestion du lixiviat
- Méthode d'exploitation
- Optimisation (collecte et disposition)



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

- Coût d'agrandissement
- Analyse des remises fiduciaires
- Analyse de la réglementation par rapport au voisinage
- Préparation des plans et devis pour l'agrandissement

**QUE** la Ville de Chapais accepte la proposition susmentionnée telle que déposée par la firme Groupe-conseil Genivar inc. établissant à 13,400.00\$ les honoraires professionnels cumulatifs.

**QUE** M. Jacques Bérubé, maire, soit et est autorisé à signer l'offre de services professionnels correspondante.

Mme la conseillère Madeleine Devin vote contre l'adoption de la présente résolution

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

### LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

Les laboratoires S.L. inc. (29 mars 2004)

### QUESTIONS DES CONSEILLERS

Mme la conseillère Madeleine Devin signale que la correspondance des Laboratoires S.L. inc. ne représente que la parole des répondants de l'entreprise contre la sienne et qu'elle n'ajoutera rien de plus. Elle félicite le maire pour sa transparence relativement au projet de complexe porcine et du plan de relance car elle n'a pas encore d'explications sur le complexe porcine alors que M. Bérubé en a parlé à l'émission *le régional*. Elle demande un délai de convocation plus long relativement à la prochaine assemblée de consultation portant sur le projet d'essais balistiques et demande de ne pas choisir une journée pénalisante pour les travailleurs. Elle demande si les négociations de la convention des cadres sont terminées. Elle demande si les études de pré-faisabilité relatives au complexe porcine sont terminées et si les études de faisabilité sont en cours.

M. le conseiller Pascal Dion demande si une réunion sera convoquée pour discuter du nouveau règlement de régie interne. Il signale que la négociation des cadres municipaux traverse l'étape d'une 2<sup>e</sup> rencontre.

Mme la conseillère Lorraine Boucher énumère les différentes représentations et réunions qu'elle a tenues. Elle précise que contrairement à des prétentions de citoyens à l'effet que les autres villes ne sont pas intéressées aux projets de Chapais, plusieurs projets tels la pisciculture, la production de pommes de terre et les porcheries figurent au sein du plan d'action de la ville de Matagami.

M. le conseiller Christian Breton informe la population de la tenue d'activités de financement organisées par les jeunes de Chapais en vue de réaliser le parc récréatif.

M. le conseiller Gilles Gamache informe que la période de renouvellement des licences de chien arrive à échéance le 31 mars prochain et que des constats d'infraction seront distribués à tous les contrevenants.

M. le maire Jacques Bérubé informe que le projet d'amélioration des infrastructures d'eau potable était déjà évalué à 5.8 millions de dollars comme en fait foi une résolution adoptée le 27 mars 2002 et qu'il serait faux de prétendre qu'il y a une augmentation du coût en raison du complexe porcine. M. Bérubé fait également état d'une résolution adoptée le 10 septembre 1996 à l'intérieur de laquelle on signale clairement que la municipalité de Chapais avait à absorber à même son budget 25% du coût des études pour la pisciculture.



No de résolution  
ou annotation

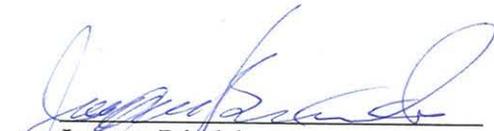
## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

### QUESTIONS DU PUBLIC

Nil

### LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par M. le conseiller Christian Breton appuyée par M. le conseiller Gilles Gamache et faite.

  
Jacques Bérubé  
Maire

  
Daniel Dufour  
Directeur-général  
Greffier et Trésorier